

DEPARTEMENT**AIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CHANAY**

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 15 octobre 2025

Convocation : 03/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Picot S. représenté par Chapuis R.
Rebucini C. représenté par Noel F.
Tournillac C. représentée par Roux C.

Secrétaire de Séance : Pin Emilie

Délibération : 2025-041**Objet : Intégration de parcelles boisées dans le régime forestier.**

Madame le Maire expose ce qui suit :

EXPOSE DU PROJET :

La commune de Chanay est propriétaire de parcelles boisées ne bénéficiant pas du régime forestier et donc non susceptibles d'une gestion forestière durable en application de l'article L211-1 du Code Forestier.

Afin de pouvoir gérer et mettre en valeur ces parcelles, la commune demande l'application du régime forestier sur ces dernières.

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :➤ **Propriétaire :** Commune de Chanay

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Chanay	D	154	Au Bujon	1,2340	1,2340
Chanay	D	1127	En Gueudry	1,8094	1,8094
Chanay	D	1128	En Gueudry	0,7380	0,7380
Total				3,7814	3,7814

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur NOEL, Conseiller Municipal délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Emilie PIN

➤ Délibération publiée sur le site de la commune le 17 octobre 2025.